SAS ABALABA FILMS
Société par actions simplifiée
Au capital de 8 000 euros
Siège social : 32 Rue de la Planche
50320 LA LUCERNE D'OUTREMER

882404023 RCS COUTANCES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 Aout 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le onze aout
A 14 heures

L'associée unique de la SAS ABALABA FILMS c'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Christèle FREMONT seule associée de la SAS ABALABA FILMS et titulaire des 1000 parts constituant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Christèle FREMONT, en sa qualité de Présidente et seule associée de la Société.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital par incorporation du compte courant d'associé à hauteur de 13 600 euros en créant 1 700 parts sociales

- Diminution du capital par annulation des 1 700 parts sociales apurant le compte report à nouveau débiteur.
- Augmentation du capital par apport en numéraire d'une valeur de 37 000 euros, par création de 4 625 parts sociales attribuée gratuitement à Madame Cristèle FREMONT seul associée de la société/

- Modification corrélative des statuts

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente mets successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 8 000 euros, divisé en 1000 parts sociales de 8 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 13 600 euros par incorporation du compte courant de MM FREMONT, en créant 1 700 parts de 8 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de diminuer le capital social par l'annulation des 1 700 parts sociales créées, par incorporation du report à nouveau débiteur à hauteur de 13 600 euros au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 8 000 euros, divisé en 1000 parts sociales de 8 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 37 000 euros pour le porter à 45 000 euros par incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte courant de l'associé unique Madame FREMONT Christèle.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 4 625 parts nouvelles de 8 euros chacune attribuées à l'associée unique MM FREMONT Christèle.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

Madame FREMONT Christèle :	4 625 parts nouvelles
Total égal au nombre de parts nouvelles	4 625 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 4 625 parts nouvelles ont bien été réparties et qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dans la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 : Apports

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :
« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 37 000 euros par incorporation d'une partie du compte courant de MM FREMONT Christèle.

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à quarante cinq mille euros (45 000 euros) .

Il est divisé en 5 625 parts sociales de 8 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus «

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Madame Christèle FREMONT, cinq mille six cent vingt cinq parts sociales en pleine propriété, ci 5 625 parts,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 5 625 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes les formalités du droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les associés présents.

La Présidente
Mme Christèle FREMONT

Certifié Conforme

ABALABA FILMS
32 Rue de la Planche
50320 LA LUCERNE D'OUTREMER
SAS au capital de 8 000 €
SIRET : 882 404 023 00021
APE 5911C RCS COUTANCES